

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL1599

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 1ER EB

À l'alinéa 11, après le mot :

« public »,

insérer les mots :

« sur un professionnel de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à systématiser le retrait de la carte de séjour temporaire ou pluriannuelle pour tout étranger ayant commis des crimes et délits (atteintes à la vie, à l'intégrité physique, mise en danger) contre des élus ou des personnes dépositaires de l'autorité publique.

Il élargit cette disposition aux crimes et délits commis à l'encontre des professionnels de santé, mais aussi des enseignants, des mineurs, des personnes vulnérables, ou encore des conjoints, ascendants ou descendants.